

**RÉSUMÉ NON TECHNIQUE
DU DOSSIER DE DEMANDE
D'AUTORISATION D'EXPLOITER**



**SOCIETE RECUPERATION VALORISATION
ALUMINIUM (R.V.A.)**

SAINTE-MENEHOULD

Fait à Lezennes, le 11 Décembre 2014
Complété le 17 Janvier 2017

KALIÈS – KA14.01.022

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le présent dossier est effectué en application des Livres V des parties législative et réglementaire du Code de l'Environnement.

Il concerne la demande d'extension d'autorisation d'exploiter, déposée par la Société RVA pour l'ensemble des activités de son site de SAINTE-MENEHOULD.

Actuellement, les installations du site RVA sont soumises à autorisation au regard de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

L'activité du site concerne le traitement et la valorisation de scories salines et crasses issues de l'affinage secondaire de l'aluminium.

Par le présent dossier, la Société RVA demande une augmentation de sa capacité de traitement et de valorisation de scories et crasses d'aluminium.

Actuellement, le site est autorisé sous la rubrique ICPE n°2790-2 à traiter sur son site de SAINTE-MENEHOULD :

- 80 000 t/an de scories salines et crasses d'aluminium ;
- 70 000 t pour l'inertage et la cristallisation.

Pour pérenniser ses activités et ne pas perdre ses clients, la Société RVA demande, dans un premier temps (phase 1), une augmentation de sa capacité de traitement des scories de 30 000 t/an pour l'année 2016-2017, ce qui élèvera la capacité annuelle de traitement à :

- **110 000 t/an** de scories salines et crasses d'aluminium ;
- 100 000 t pour l'inertage et la cristallisation.

La capacité de stockage maximale de scories entrantes sur le site est de 8 000 t.

La Société RVA prévoit également la possibilité de recevoir des nouveaux déchets non dangereux destinés à poursuivre la valorisation du VALOXY[®], un sous-produit issu du traitement des scories, pour augmenter sa valeur ajoutée.

Ces nouveaux déchets seront entreposés avec le VALOXY[®] (10 000 t) dans le bâtiment de VALOXY[®] pour une quantité maximale de 2 500 t. La capacité maximale de mélange avec le VALOXY[®] mûré sera de **150 t/j** (rubrique ICPE n°2791).

Le présent dossier permet également de mettre à jour les informations concernant le fonctionnement de 4 tours aéroréfrigérantes d'une puissance totale de **8 095 kW** (rubrique ICPE n°2921) et les quantités des stockages de produits annexes présents sur site.

Dans un second temps (phase 2), la Société RVA entrevoit pour 2018 la perspective d'augmenter la capacité de traitement à :

- **135 000 t/an** de scories salines et crasses d'aluminium ; et,
- 123 000 t pour l'inertage et la cristallisation.

L'augmentation progressive de la production sera accompagnée de nouveaux investissements : le remplacement de l'oxydateur de gaz par un nouveau modèle plus performant (2016), la mise en place d'un système de stripping (2017) pour diminuer la quantité d'ammoniac dans le réseau d'eau de process. Pour cette seconde phase d'augmentation, le stockage de scories à traiter restera à 8 000 t maximum.

La Société RVA continuera à stocker 10 000 t maximum de VALOXY®.

La Société RVA présente donc une demande d'extension d'autorisation d'exploiter pour son site de récupération et de valorisation de déchets d'aluminium de SAINTE-MENEHOULD.

Les activités de traitement et de valorisation continueront de fonctionner en 5 postes 24h/24, 7 jours sur 7.

L'effectif du site est de 47 personnes.

Au regard de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement définie à l'annexe de l'article R.511-9 du Code de l'Environnement, les installations du site seront soumises à :

➤ Autorisation au titre des rubriques :

↳ **2790-2** *Installation de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2770 et 2793. Les déchets destinés à être traités ne contenant pas les substances dangereuses ou préparation dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du code de l'environnement ;*

↳ **2791** *Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j ;*

- ↳ **3510** *Élimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes : traitement physico-chimique, recyclage/récupération de matières inorganiques autres que des métaux ou des composés métalliques, valorisation des composés utilisés pour la réduction de la pollution ;*
- ↳ **3532** *Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE : traitement biologique, prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération, traitement du laitier et des cendres, traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants ;*
- ↳ **3550** *Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte ;*
- Enregistrement au titre de la rubrique :
- ↳ **2921** *Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle, la puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3 000 kW ;*
- Déclaration au titre des rubriques :
- ↳ **2910-A** *Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771 : lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse..., si la puissance thermique nominale de l'installation est supérieure ou égale à 2 MW mais inférieure à 20 MW.*

Le site RVA étant soumis à différentes rubriques ICPE relevant des rubriques 3000 à 3999 de la nomenclature des Installations Classées, les Meilleures Techniques Disponibles (BREFS) relatives aux traitements de déchets et aux activités annexes du site ont été étudiées dans le cadre de ce dossier.

Le site ne sera pas classé SEVESO.

Le site RVA est soumis à la constitution de garanties financières pour son installation de stockage de déchets (alvéole fermée). Il est également soumis à l'obligation de constitution de garanties financières par les rubriques 2790 et 2791 selon l'Arrêté du 31 Mai 2012 modifié *fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement.*

ÉTUDE D'IMPACT



INTEGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT

Le site est implanté sur le lieu-dit de Les Vignettes de la commune de SAINTE-MENEHOULD, dans le département de la MARNE (51).

La Société RVA réalise ses activités industrielles sur les parcelles cadastrales suivantes de la section BH :

N° de parcelle		Superficie (m ²)
18		4 988
19		4 592
22		13 690
23		878
24		17 570
25		1 481
26		7 730
28		57 960
34	263	17 976
	264	1 728
	265	6 269
	266	7
TOTAL		134 869

La Société RVA possède également les parcelles n°41, 42, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 242 et 243 de la section BH, mais celles-ci ne sont pas exploitées industriellement.

Le site RVA est localisé en zones UF et UFa du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 28 Avril 2010. La zone UF correspond à une « zone d'activités destinée à recevoir les établissements industriels, artisanaux, commerciaux ou de services, ainsi que les bâtiments d'habitation strictement nécessaires au fonctionnement des activités implantées sur la zone ».

La parcelle n°28, contenant l'étang et le bassin de décantation du site, se trouve sur le secteur UFa de la zone UF. Il s'agit d'un secteur où seules sont autorisées les occupations industrielles de type équipements ne nécessitant pas la construction d'un bâtiment.

La Société RVA est implantée chemin du bois d'Epense, au lieu-dit « Les Vignettes » sur la commune de SAINTE-MENEHOULD dans la Marne (51).

Le site est limité :

- ✘ au Nord par l'étang de RVA, des parcelles agricoles et le cours d'eau la Biesme ;
- ✘ à l'Ouest par la Forêt de VALMY ;
- ✘ à l'Est par la vallée de la Biesme et des terrains d'élevage ;
- ✘ au Sud et à l'Est par les premières habitations du lieu-dit « Les Vignettes » ainsi que des terrains agricoles et des terrains d'élevage.

Les habitations les plus proches du site sont situées :

- ✘ en limite de propriété Est sur le lieu-dit « Les Vignettes » ;
- ✘ à 75 m au Sud pour le Château du bois d'Epense du lieu-dit « Les Vignettes » ;
- ✘ à 250 m au Sud-Ouest sur le lieu-dit « Les Vignettes » ;
- ✘ à 250 m au Nord-Est et 500 m au Sud-Est pour les premières habitations de la commune de LES ISLETTES (55, Meuse).

Les infrastructures de transport présentes dans l'environnement du site sont les suivantes :

- ✘ la route départementale D2 à 300 m à l'Est ;
- ✘ la route départementale D3 dans la Marne à 490 m au Sud permettant l'accès au site par le chemin du bois d'Epense qui devient la D603 dans le département de la Meuse ;
- ✘ la ligne SNCF SAINTE-MENEHOULD – VERDUN à 950 m au Sud, qui rejoint la gare de LES ISLETTES à 4 km au Sud-Est du site ;
- ✘ l'autoroute A4 à 2 km au Sud du site qui relie REIMS à METZ.

Le canal d'eau le plus proche recensé comme voie navigable est le canal de l'Aisne à 5,9 km au Sud-Ouest du site.

Le site RVA est implanté en zone rurale. Il n'y a pas d'entreprise implantée dans l'environnement proche du site.

La commune de SAINTE-MENEHOULD comporte une Zone de Protection du Patrimoine architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).

La Société RVA n'entre pas dans le périmètre de la ZPPAUP.

Le site RVA est situé sur une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type II n°210002009 « Le Massif forestier d'ARGONNE » de près de 42 000 ha s'étendant dans la Marne et dans la Meuse.

Une étude faune et flore a été réalisée en 2014 par la Société RAINETTE afin d'estimer l'impact du projet RVA.

Il a été considéré comme limité pour la flore et ses habitats ainsi que pour les amphibiens et les reptiles. Des précautions ont été prises pour l'avifaune sur la période 2014-2015, afin de s'assurer de la non-destruction d'individus durant les travaux sur le bâtiment de stockage de scories.

La mise en œuvre de la seconde phase d'augmentation de la capacité de traitement n'engendrant pas de modification sur la structure des bâtiments, l'impact pourra également être considéré comme faible sur les écosystèmes présents.

Le site RVA se trouve dans le périmètre des 500 m de protection autour de l'ancienne faïencerie, située Chemin du bois d'Epense à Les Vignettes.



EAU ET SOLS

☉ Caractéristiques de l'installation :

- Le site continuera d'être alimenté en eau potable par le réseau public du Syndicat des eaux de la Biesme de la commune de LES ISLETTES (55).
- La consommation d'eau du réseau public restera de 7 m³/j et de 2 500 m³/an. Il n'y a pas d'utilisation d'eau potable du réseau public pour alimenter le process.
- L'eau à usage industriel provient de 3 bassins de récupération d'eaux pluviales de 250 m³ et de 2 x 700 m³ et de l'apport d'eau complémentaire prélevée dans l'étang au Nord du site.
- La Société RVA est autorisée à prélever au maximum 15 m³/h d'eau dans l'étang au Nord du site.
- Dans le cadre de la 1^{ère} augmentation d'activités, la récupération d'eau pour les besoins du process est estimée à 151 500 m³/an.
- Dans le cadre de la 2^{nde} augmentation d'activités, la récupération d'eau pour les besoins du process est estimée à 157 700 m³/an.
- Les différents effluents du site sont les suivants :
 - eaux usées domestiques (eaux usées et eaux vannes) ;
 - eaux pluviales ;
 - eaux usées industrielles (eaux de refroidissement, eaux résiduares industrielles, autres eaux usées de process).
- Les eaux usées domestiques sont traitées sur site par un dispositif d'assainissement autonome (fosse toutes eaux et tertre d'infiltration).
- Les eaux pluviales ruisselant sur les surfaces imperméabilisées du site sont collectées dans 3 bassins de 250 m³ et de 2 x 700 m³ et utilisées dans le process. Les eaux pluviales ruisselant sur l'ancienne zone d'enfouissement des déchets sont également recyclées pour les besoins du process.
- Les eaux usées du process et les purges des installations annexes continueront à être recyclées en permanence dans le process. Le process ne générera donc pas de rejet d'eaux usées industrielles au milieu naturel, ni au réseau communal.

➤ Mesures préventives et évaluation de l'impact :

- Afin de limiter les risques de retour d'eau polluée dans le réseau d'adduction d'eau potable et dans l'étang, des clapets anti-retour sont installés sur les canalisations d'adduction d'eau potable et de pompage.
- Une surveillance de la consommation en eau est effectuée par des compteurs sur les installations d'approvisionnement en eau du réseau public et de l'étang.
- Les eaux nécessaires au procédé sont pompées dans les bassins de récupération des eaux pluviales du site.
- Les eaux pluviales sont récupérées et alimentent le process et les installations annexes du site. Aucun rejet d'eaux pluviales en provenance du site n'a été considéré, excepté la circulation naturelle du ru de la côte de la Biesme sur le site et l'exutoire de l'étang au Nord du site vers la Biesme.
- Les eaux usées industrielles sont recyclées sur site en permanence dans le process. Il n'y a donc pas de rejet d'eaux usées industrielles dans le réseau communal.
- Cette configuration restera identique dans le cadre des 2 phases d'augmentation de la capacité de traitement des scories.
- Ainsi, aucun effluent aqueux généré par le projet d'augmentation de la capacité de production aussi bien en phase 1 qu'en phase 2 ne sera retenu comme ayant un impact significatif dans l'environnement.
- Les stockages de produits liquides susceptibles de générer une pollution des eaux ou des sols sont réalisés sur un moyen de rétention adéquat. Les produits présentant une incompatibilité ne sont pas stockés sur la même rétention.
- Dans le cadre des 2 phases d'augmentation de l'activité, les produits liquides présents sur site continueront à être stockés sur rétention conformément à l'Arrêté du 4 Octobre 2010 modifié.
- Le site est aménagé de façon à pouvoir retenir les eaux d'extinction d'incendie sur site. Après un incendie, les eaux seraient pompées et évacuées pour élimination selon une filière autorisée.



AIR

➤ Caractéristiques de l'installation :

- Les rejets atmosphériques canalisés du site RVA sont constitués par :
 - les rejets de l'installation de dépoussiérage ;
 - les rejets de l'installation de traitement des gaz du process (HP16) ;
 - les rejets des vapeurs d'aspiration du bâtiment de VALOXY® (HP50) ;
 - les gaz de combustion de la chaudière principale.
- Le site peut également être à l'origine d'émissions diffuses de poussières (manipulation de déchets pulvérulents, circulation des véhicules) et d'émanations gazeuses et d'odeurs liées au process notamment au niveau :
 - du pot de détente purge de la chaudière principale ;
 - du bâtiment VALOXY® ;
 - de l'évent bac saumure ;
 - des tours aérorefrigérantes ;
 - de l'évent de la centrifugeuse.
- La Société RVA reste vigilante sur l'apparition d'émanations gazeuses diffuses et s'oriente vers une meilleure collecte de ses émissions via une amélioration du capotage des installations ou un système de traitement approprié afin de limiter leur apparition.

➤ Mesures préventives et évaluation de l'impact :

- La chaudière principale du site est alimentée au gaz naturel. L'emploi de ce combustible dit « propre » générant des quantités négligeables de NO_x, SO₂ et de poussières, permet de limiter considérablement l'impact des émissions sur la qualité de l'air. Cette installation de combustion continuera à être périodiquement contrôlée, afin d'assurer son fonctionnement optimal et d'éviter les émissions anormales de polluants.
- La Société RVA a mis en place des systèmes de captation et de traitement sur ces rejets principaux :
 - un oxydateur de gaz couplé à un dépoussiéreur et un laveur de gaz pour les rejets principaux des installations de traitement de déchets (HP16),

- le laveur de gaz des installations de traitement (HP16) permet également le traitement de l'air d'assainissement collecté sur les installations pour limiter les émissions diffuses d'ammoniac,
 - une torchère est présente pour brûler les gaz en cas de défaillance de l'oxydateur,
 - un dépoussiéreur et 4 purificateurs d'air permettent le traitement de l'air ambiant des bâtiments et installations de broyage et de stockage de scories,
 - un second laveur de gaz permet le traitement de l'air du bâtiment de stockage de VALOXY®.
- Ces installations de traitement continueront à fonctionner dans le cadre du projet d'augmentation de l'activité.
- L'augmentation progressive de la capacité de traitement sera accompagnée de nouveaux investissements :
- l'oxydateur sera remplacé par un oxydateur plus performant (2016) ;
 - un système de stripping (2017) sera mis en place pour séparer l'ammoniac de l'eau du process et ainsi traiter plus efficacement l'ammoniac avec de l'acide sulfurique (laveur de gaz).
- Ainsi, le projet d'augmentation de la capacité de production de la Société RVA ne générera pas une augmentation significative de ses rejets atmosphériques.
- La Société RVA restera vigilante sur l'apparition d'émanations gazeuses diffuses et s'orientera vers une meilleure collecte de ses émissions via une amélioration du capotage des installations ou un système de traitement approprié afin de limiter leur apparition.
- Les mesures réalisées sur les tours aéroréfrigérantes depuis 2008 montrent que pour le risque légionellose les résultats sont constamment inférieurs à 500 UFC/litre. Ces installations ne seront pas modifiées dans le cadre des 2 phases du projet.



CLIMAT

☞ Recensement des émissions atmosphériques à pouvoir de réchauffement liées au projet

➤ Les activités liées au site RVA sont à l'origine d'émissions de gaz à effet de serre :

- ✖ CO₂ : ce gaz provient de la combustion du gasoil des camions et engins de manutention, de l'installation d'oxydation des gaz du process qui transforme le méthane (CH₄) en CO₂ et H₂O, et de la chaudière fonctionnant au gaz naturel ;
- ✖ NO_x : ces gaz sont émis par l'installation d'oxydation des gaz du process et par la chaudière fonctionnant au gaz naturel ;
- ✖ CH₄ : ce gaz est émis par les installations de traitement de déchets ;
- ✖ vapeur d'eau : elle est émise sur différentes zones du process et installations annexes (chaudière, TAR, etc.).

➤ Dans le cadre du projet, les gaz à effet de serre émis par les activités du site RVA continueront à être de même nature que dans la situation actuelle.

☞ Mesures préventives et évaluation de l'impact :

- Les installations de combustion du site sont vérifiées périodiquement par des organismes spécialisés permettant l'assurance du respect des normes en vigueur, garantissant leur performance optimale et limitant ainsi leur impact sur l'environnement.
- En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre générées par les transports, l'ensemble des véhicules fait l'objet de contrôles techniques réguliers obligatoires, permettant l'assurance du respect des normes en vigueur et limitant ainsi leur impact sur l'environnement.



ODEURS

➤ Caractéristiques de l'installation :

- L'activité de traitement de déchets de la Société RVA génère la formation de gaz odorants.
- Les composés réactifs finement divisés présents dans les insolubles, au contact de l'eau ou d'une atmosphère humide, génèrent un mélange de gaz dont les principaux sont l'hydrogène (H_2), le méthane (CH_4) et l'ammoniac (NH_3). A l'état de traces, sont également présents l'hydrogène sulfuré (H_2S) et la phosphine (PH_3).
- La Société RVA effectue des mesures de concentration dans l'air en ammoniac et en sulfure d'hydrogène, au minimum 2 fois par jour.
- Pour réduire l'émission de composés odorants, les gaz de réaction sont collectés, oxydés, dépoussiérés puis dirigés vers un laveur de gaz à l'acide sulfurique (Scrubber). En cas de défaillance de l'oxydateur, les gaz sont dirigés vers la torchère pour être brûlés.
- La Société RVA est vigilante sur l'apparition d'éventuelles émanations gazeuses diffuses.
- Lors de sa maturation et de sa manipulation, le VALOXY® peut aussi être à l'origine d'émission d'odeurs d'ammoniac. Le bâtiment de stockage de VALOXY® est mis en dépression et équipé d'un laveur de gaz pour traiter les gaz issus de la maturation de celui-ci.
- Les activités de la Société RVA restant la même dans le cadre du projet d'augmentation, la nature des gaz émis par les activités de production restera identique à la situation actuelle.
- La Société RVA continuera la surveillance au minimum 2 fois par jour des concentrations dans l'air en ammoniac. La surveillance effectuée par un organisme extérieur continuera dans l'environnement du site sur l'ammoniac et la phosphine.

- L'augmentation progressive de la production sera accompagnée de nouveaux investissements : le remplacement de l'oxydateur de gaz actuel par un oxydateur plus performant, la mise en place d'un système de stripping pour séparer l'ammoniac de l'eau du process et ainsi traiter plus efficacement l'ammoniac avec de l'acide sulfurique (laveur de gaz).
 - Ainsi, malgré l'augmentation de la capacité de traitement, les installations du site RVA continueront à respecter les valeurs limites de concentration fixées par leur Arrêté Préfectoral du 16 Mars 2000 complété par celui du 19 Janvier 2005.
- ☞ Mesures préventives et évaluation de l'impact :
- La Société RVA a capoté ses équipements et mis en place des systèmes de traitement sur ses différents rejets atmosphériques (oxydateur, laveurs de gaz, torchère, neutralisant/masquant). Elle restera vigilante sur l'apparition d'éventuelles émanations gazeuses diffuses et s'orientera vers une meilleure collecte de ses émissions via une amélioration du capotage des installations ou un système de traitement approprié afin de limiter leur apparition.
 - Les mesures de précaution prises dans la situation actuelle continueront d'être appliquées dans la situation future.
 - L'augmentation progressive de la production sera accompagnée de nouveaux investissements qui permettront de continuer à respecter les valeurs limites de concentration fixées par leur arrêté préfectoral, voire à s'améliorer dans le temps.
 - Ainsi, les installations du site RVA ne seront pas susceptibles de générer un impact olfactif supplémentaire au niveau des populations environnantes.



BRUIT

➤ Caractéristiques de l'installation :

- Le bruit ambiant est principalement conditionné par le trafic routier des départementales D2 à 300 m à l'Est et D3 à 500 m au Sud, aux trafics aériens éventuels ou activités agricoles avoisinants.
- Les sources potentielles de nuisance sonore proviennent :
 - du fonctionnement de l'installation de broyage/concassage ;
 - du fonctionnement des installations de traitement de scories (ventilateurs du process) ;
 - du fonctionnement des tours aéroréfrigérantes ;
 - de la circulation des engins de chantier (chargeuse, pelle...) ;
 - de la circulation, du chargement et du déchargement des camions.
- Les horaires de livraison et d'expédition sont de manière générale du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30, hors jours fériés.
- Les activités de traitement s'effectuent 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.
- Il en sera de même dans le cadre des 2 phases d'augmentation du projet.
- Une campagne de mesures acoustiques en Mars 2014 ainsi qu'une modélisation acoustique 3 D ont été réalisées par la Société KALIES.
- La Société RVA mettra en place les mesures de protection nécessaires afin de respecter les valeurs limites et le niveau d'émergence aux habitations fixés par l'arrêté ministériel du 23 Janvier 1997, à savoir :
 - en fonctionnement, 70 dB(A) pour la période JOUR et 60 dB(A) pour la période de NUIT ;
 - en émergence :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée incluant le bruit de l'installation	Emergence admissible pour la période allant de 7 h à 22 h, sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

➤ Mesures préventives et évaluation de l'impact :

- Afin de générer le minimum de nuisances sonores à l'extérieur du site, les installations les plus bruyantes ont été placées sous bâtiments et des aménagements ont été réalisés sur les tours aéroréfrigérantes.
- Des consignes ont été mises en place pour couper le moteur des camions et engins de manutention lors des périodes d'arrêt, de contrôle, de déchargement ou de chargement des matières. Les horaires de réception et d'expédition des camions resteront de 8h à 17h30.
- La Société RVA mettra en place les mesures de protection nécessaires (atténuation acoustique) afin de respecter les valeurs limites et le niveau d'émergence aux habitations fixés par l'arrêté ministériel du 23 Janvier 1997.
- Des mesures dans l'environnement du site permettront de s'assurer dans le temps que les niveaux sonores mesurés restent acceptables en limite de propriété et aux zones habitées avoisinantes.



DECHETS

➤ Inventaire des déchets :

Les principaux déchets générés par le site RVA continueront d'être les suivants :

- ✓ des déchets non dangereux en mélange,
- ✓ des huiles usagées,
- ✓ des déchets de laboratoire.

➤ Elimination :

- La Société RVA tient à jour un registre de ses déchets.
- Outre son activité principale, la Société RVA favorise la valorisation des déchets générés sur le site. Un tri à la source est effectué afin de séparer les huiles et les déchets non dangereux en mélange pour être remis à un collecteur agréé.
- De la même manière, dans le cadre des 2 phases d'augmentation de la capacité de traitement, l'ensemble des déchets générés continuera à être pris en charge par des prestataires autorisés pour leur collecte, leur transport, leur tri, leur élimination ou leur valorisation.
- L'impact du projet de la Société RVA pourra donc être considéré comme limité dans le domaine des déchets.
- L'activité du site est compatible avec le Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels (PREDI) et le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA).



TRAFIC

➤ Caractéristiques de l'installation :

- La Société RVA est implantée en zone rurale au lieu-dit Les Vignettes sur la commune de SAINTE-MENEHOULD dans le département de la Marne (51).
- L'accès au site se fait via le chemin du bois d'Epense par la route départementale D3 dans la Marne à 490 m au Sud (Lieu-dit Les Vignettes) qui est également référencée D603 dans le département de la Meuse (commune LES ISLETTES).
- Le volume du trafic journalier est actuellement de 15 à 40 camions maximum par jour pour le transport de scories, des granules d'aluminium, de sel et de valorisation de VALOXY® et d'environ 40 véhicules pour le personnel et visiteurs.
- Les horaires de réception et d'expédition sont de 8h à 17h30. Les arrivées de camions sur site sont programmées de manière à éviter leur stationnement le long du chemin du bois d'Epense.
- Des consignes d'extinction du moteur et de stationnement unilatéral sont passées si des camions arrivent avant l'ouverture du site.
- Suite à la 1^{ère} phase d'augmentation de l'activité de RVA, le volume du trafic journalier restera de 15 à 40 camions maximum par jour avec un volume hebdomadaire de camions qui passera de 120 camions (soit en moyenne 24 camions par jour actuellement) à 160 camions par semaine (soit en moyenne 32 camions par jour). Il n'y aura pas de modification du nombre de véhicules du personnel et visiteurs, soit environ 40 véhicules par jour.
- Suite à la 2^{nde} phase d'augmentation de l'activité de RVA, le volume du trafic journalier sera de 15 à 50 camions maximum par jour avec un volume hebdomadaire de camions qui passera de 160 camions (soit en moyenne 32 camions par jour dans la 1^{ère} phase d'augmentation) à 225 camions par semaine (soit en moyenne 45 camions par jour). Il n'y aura pas de modification du nombre de véhicules du personnel et visiteurs, soit environ 40 véhicules par jour.
- Les horaires de réception et d'expédition resteront de 8h à 17h30.

➤ Mesures préventives et évaluation de l'impact :

- Le trafic maximal journalier de camions restera semblable dans le cadre de la première phase du projet. Elle augmentera de 4 % par rapport au trafic routier avoisinant dans le cadre de la 2nde phase d'augmentation de l'activité.
- Les horaires des livraisons et des expéditions resteront programmées en journée dans les 2 phases d'augmentation de l'activité.
- Les arrivées de camions sur site continueront à être programmées de manière à éviter leur stationnement le long du chemin du bois d'Epense.
- A noter que les déplacements de camions livrant des déchets continueront à être optimisés. Certains camions apporteront des matières et repartiront avec les produits de valorisation.
- L'impact des déplacements des véhicules du personnel sera faible. Il ne sera pas modifié suite à la mise en œuvre du projet.



EFFETS CUMULES

Aucun projet susceptible d'engendrer des effets cumulés avec celui du site RVA n'a été recensé dans un rayon de 3 km autour du site.

VOLET SANITAIRE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

⇒ Effets potentiels sur la santé

Le fonctionnement des installations du site engendre :

- ✗ des effluents aqueux,
- ✗ des rejets atmosphériques.

⇒ Evaluation de l'impact sanitaire

➤ Eau :

Les effluents du site ne comporteront pas de composé présentant un caractère toxique, cancérigène, mutagène ou nuisible pour la reproduction.

Les eaux usées domestiques sont traitées sur site par un dispositif d'assainissement autonome (fosse toutes eaux et terre d'infiltration).

Les eaux pluviales ruisselant sur les surfaces imperméabilisées du site sont collectées et utilisées dans le process.

Le process ne génère pas de rejet d'eaux usées industrielles au milieu naturel, ni au réseau communal.

L'impact sanitaire des effluents du site RVA peut donc être considéré comme négligeable.

➤ Air :

Les rejets atmosphériques ont été approfondis dans le cadre de la démarche d'interprétation de l'état des milieux (IEM) dans des conditions de fonctionnement futures, sur la base du schéma conceptuel établi pour le site, permettant la prise en compte de la totalité des émissions (canalisées et diffuses).

Cette démarche conclut que les activités de RVA apportent une dégradation du milieu atmosphérique, par rapport à l'environnement local témoin, pour les 3 polluants retenus (NH₃, PH₃ et PM₁₀). Le milieu est considéré comme vulnérable, sans toutefois présenter de risque sanitaire préoccupant.

Compte tenu de la vulnérabilité des milieux, RVA s'engage à poursuivre l'autosurveillance selon les modalités actuelles pour les concentrations dans l'environnement en PH_3 . La fréquence des mesures est trimestrielle. Elle suit, en outre, au moyen de tubes passifs les concentrations en NH_3 , à raison d'une mesure tous les 15 jours sur l'ensemble des années 2015 à 2017 même si l'état des milieux est jugé compatible. Ces mesures constituent le seul moyen de prendre en compte les émissions canalisées et diffuses de manière représentative et de suivre l'évolution de l'augmentation de la capacité de production.

➤ Evaluation globale du risque sanitaire

La démarche d'interprétation des milieux développée dans des conditions de fonctionnement futures, sur la base du schéma conceptuel établi pour le site, permettant la prise en compte de la totalité des émissions (canalisées et diffuses) conclut que le risque sanitaire n'est pas préoccupant.

La Société RVA propose de poursuivre l'autosurveillance du milieu selon les modalités actuelles pour la phosphine et au moyen de tubes passifs pour l'ammoniac sur l'année 2017.

ÉTUDE DES DANGERS

L'Étude des Dangers a permis de définir les principaux risques liés à l'exploitation des installations du site RVA. Les conclusions sont mentionnées ci-après :

- Le retour d'expérience sur des installations comparables à celles du site révèle que les phénomènes dangereux les plus répandus sont l'incendie, le déversement de produits susceptibles de polluer le milieu naturel et l'émanation d'effluents toxiques.
- L'analyse des produits stockés et utilisés révèle que les principaux risques redoutés sont l'incendie, la formation de nuages inflammables et / ou toxiques, l'inflammation de ce nuage (explosion) et la pollution du milieu naturel.
- L'analyse préliminaire des risques a permis de démontrer que certains scénarios sont susceptibles de générer des effets à l'extérieur du site. Un accident majeur potentiel a été recensé dans la situation actuelle et persistera dans la situation future (phases 1 et 2) mais les zones d'effets n'atteindront aucune zone habitée.

L'examen détaillé des risques a été mené sur cet accident majeur potentiel. Ce scénario a été représenté sous forme de nœud papillon, indiquant les différentes étapes entre les événements initiateurs et le phénomène dangereux. L'accident majeur potentiel est présenté dans le tableau et sur le plan ci-après.

N° Scénarios	Phénomène dangereux	Gravité	Type d'effet	Effet très grave	Effet grave	Effet significatif	Cinétique
41/42/43	Explosion des gaz inflammables d'un réacteur vide	M	Surpression	/	/	70 m	Rapide

La cotation de ce scénario d'accident est une Gravité M (Modérée) pour une Probabilité E (Évènement possible mais extrêmement peu probable).



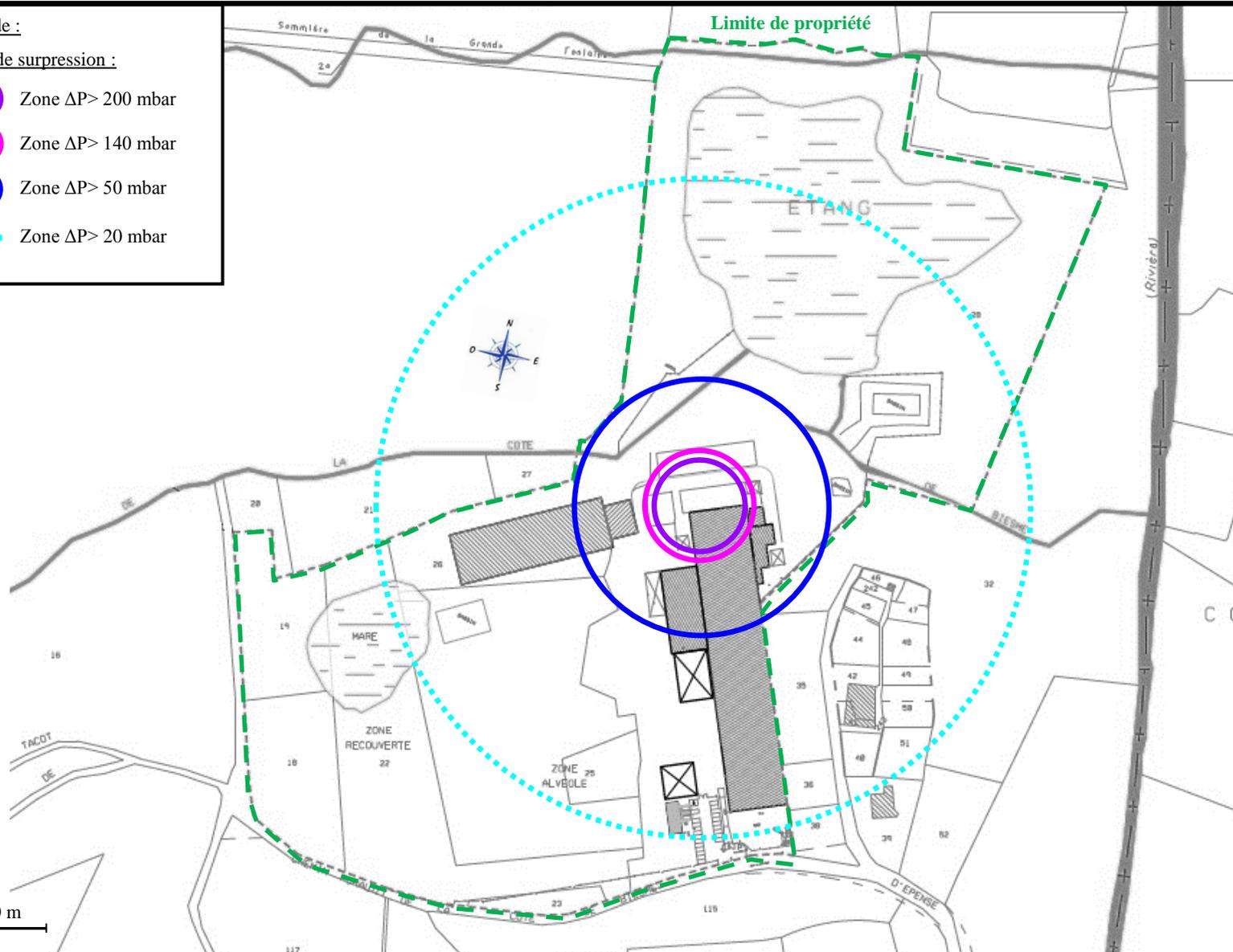
KALIÈS

REPRESENTATION DES EFFETS DE SURPRESSION LIES A L'EXPLOSION DU CIEL GAZEUX DU REACTEUR R2 VIDE

Légende :

Effets de surpression :

-  Zone $\Delta P > 200$ mbar
-  Zone $\Delta P > 140$ mbar
-  Zone $\Delta P > 50$ mbar
-  Zone $\Delta P > 20$ mbar



- L'analyse des risques externes (dangers liés aux activités extérieures au site et aux éléments naturels) n'a pas mis en lumière de risques particuliers vis-à-vis du site, excepté le risque foudre pour lequel des moyens de protection ont été prévus.
- Des mesures techniques et organisationnelles sont effectives sur le site afin d'éviter que les évènements, cités dans l'analyse des risques, ne se produisent et d'en limiter les conséquences.

Les principaux dispositifs de sécurité sont les suivants :

- ✘ la formation du personnel en matière de sécurité et d'utilisation des moyens de lutte contre l'incendie et la présence sur site de Sauveteurs Secouristes du Travail,
- ✘ un exercice annuel avec les services de secours (SDIS),
- ✘ des extincteurs,
- ✘ d'un poteau incendie,
- ✘ de systèmes de détection gaz (gaz naturel),
- ✘ des dispositifs de protection contre la foudre (paratonnerre),
- ✘ d'une clôture et de différents portails d'accès aux installations.

NOTICE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

L'effectif du site RVA est de 47 personnes.

Les horaires de travail sont différents selon l'affectation du personnel :

- ✓ Personnel administratif de 8h00 à 17h30 sur la base de 8 heures de travail effectuées par jour, sauf les week-ends et les jours fériés ;
- ✓ Personnel de production : fonctionnement en 5 postes 24h/24, 7 jrs/7 ;
- ✓ Chauffeur / chargeur et personnel de maintenance : 8h00 – 17h00, sauf les week-ends et les jours fériés.

Le personnel du site RVA dispose de sanitaires et vestiaires en nombre suffisant ainsi que de salles de repos.

De plus, il dispose des équipements de protection individuelle suivants : vêtements de travail, chaussures de sécurité, protection contre le bruit (casque et bouchons d'oreille), casques et gants, lunettes de protection et masques (si nécessaire).

Les salariés du site RVA reçoivent plusieurs formations liées notamment aux interventions dans des locaux ou sur matériel électrique, la conduite sur chargeuses, l'utilisation de nacelle, l'utilisation de la pelle, la conduite des chariots-élévateur, la formation incendie et Sauveteurs-Secouristes du Travail.

Le personnel est suivi régulièrement par les services de la Médecine du Travail.

Enfin, le site RVA possède un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail qui se réunit 2 à 3 fois par an.